



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

Arrêté n° 2018 – SG - 559

Portant attribution au département de Mayotte de la dotation générale de décentralisation « ports maritimes » au titre de l'année 2018.

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1614-4 et suivants ;
 - VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État;
 - VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'État portant à son article 6 , compensation financière des charges d'investissement des ports transférés ;
 - VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°499/ SG/ 2018 du 11 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du Secrétaire général ;
 - VU les circulaires n°INTB1800940N et INTB1800942N du 18 janvier 2018 du ministère de l'intérieur relative à la répartition du concours particulier crée au sein de la DGD au titre des ports maritimes de pêche et de commerce pour l'exercice 2018 ;
 - VU le budget opérationnel du programme 119-C002, domaine fonctionnel 0119-06-02, article d'exécution 61, activité 0119010106A2 du ministère de l'intérieur ;
- SUR proposition du Secrétaire général ;

ARRETE


Article 1^{er} : Il est attribué un crédit de **126 621 €** au département de Mayotte au titre de la dotation générale de décentralisation « ports maritimes » au titre de l'année 2018.

Article 2 : Cette somme sera imputée sur le programme de l'État n° 119 dont les références sont les suivantes :

UO :	DRCL / BDUE
DOMAINE FONCTIONNEL :	0119-06-02
CENTRE FINANCIER :	0119-C002-D976
CENTRE DE COUT :	PRFSG04976
ACTIVITE :	0119010106A2
GRUPE DE MARCHANDISE :	10.02.01

Article 3 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 22 JUIN 2018

Le Préfet,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
de Secrétaire général

Eric de WISPELAERE

Copies :
DRFIP 1
Plate forme CHORUS.....1
Conseil départemental..... 1
Paierie départementale.....1
RAA.....1